Centre social
Saint-Michel Jéricho
Espace Champlain
75 rue Alexandre 1er 54130 Saint-Max | 03 54 40 67 87

Règlement intérieur

Adhésion

- Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association des Utilisateurs du Centre Social Saint Michel Jéricho (A.U.C.S.) et s'applique à l'ensemble de ses membres adhérents.
- L'adhésion à l'A.U.C.S. est nécessaire pour participer à toute activité, atelier et sortie du centre social. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.
- Elle est valable pour une durée d'un an, de septembre à août.
- Elle implique l'engagement à respecter les statuts de l'A.U.C.S. et le présent règlement intérieur.
- Elle garantit une assurance civile et affirme un acte citoyen et de soutien au projet social du centre social.
- Elle offre la possibilité de s'investir dans une activité bénévole et permet de participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'A.U.C.S..
- Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne peut être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès.
- Les personnes désirant adhérer doivent renseigner un bulletin d'adhésion familiale, individuelle ou associative.
- Le règlement intérieur et les statuts sont remis à chaque nouvel adhérent et librement consultable sur demande. Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Résiliation de l'adhésion

- Tout adhérent s'engage à ne pas agir au nom de l'A.U.C.S. sans y avoir été autorisé par le Conseil d'Administration, à ne rien faire qui puisse nuire à l'A.U.C.S., au centre social et à son image.
- Tout manquement à ces règles sera considéré comme un motif de résiliation de l'adhésion.

Exclusion

- Tout adhérent pourra être exclu pour les motifs suivants :

▪ Détérioration de matériel ;
▪ Comportement dangereux ;
▪ Propos désobligeants envers tout autre adhérent, usager ou professionnel ;
▪ Comportement non conforme à l'éthique de l'association ;
▪ Non respect des statuts et du règlement intérieur.

Horaires et fonctionnement

L'accueil du centre social est ouvert :

- lundi 13h30-18h,
- mardi, mercredi, jeudi 9h-12h /13h30-18h,
- vendredi 9h-12h / 13h30-17h.

Le fonctionnement de la structure est assuré toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires. Les jours de fermeture exceptionnels du centre social sont affichés préalablement.

Utilisation des locaux et du matériel

- Le respect des locaux et du matériel mis à disposition par la structure est indispensable. Tout vol, dégradation volontaire ou négligence sont des atteintes à la collectivité et pourront faire l'objet de mesures disciplinaires.
- La manipulation du matériel et de l'équipement par les usagers doit être supervisée par un salarié du centre social ou le responsable de l'association utilisatrice.
- Le matériel d'activité doit être remis dans sa configuration initiale à l'issue de l'activité et ne doit en aucun cas être déplacé dans une autre salle.
- Les salles d'activités doivent être laissées propres, avec les lumières éteintes et la/les porte(s) fermée(s).
- En cas de défaillance, dégradation ou dysfonctionnement constatés, la direction doit immédiatement en être avisée.
- La mise à disposition des locaux doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la direction. Une convention tripartite engageant l'association, le centre social et le S.I.V.U. formalise cette mise à disposition.

Activités

- Tout adhérent désireux de participer à une sortie ou activité du centre social doit s'inscrire préalablement à l'accueil et s'acquitter de sa participation financière.
- Toute sortie annulée moins de 48h à l'avance ne sera pas remboursée.
- Chaque adhérent peut bénéficier pour toute activité d'une séance d'essai gratuite avant inscription.

Sécurité et responsabilité

- Les activités se déroulent sous la responsabilité d'un salarié et/ou d'un bénévole référent ou du responsable de l'association utilisatrice.
- Toutes les mesures de sécurité et de protection individuelle ou collective existantes doivent être mises en œuvre.
- Les dispositifs de sécurité existants ne doivent être ni enlevés ni neutralisés sans fait justificatif.
- Toute violation de ces dispositions constitue une faute grave.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les enfants de plus de 6 ans ne peuvent être accueillis dans les locaux qu'en présence d'un membre du personnel qui en est responsable.
- Une autorisation du responsable légal est obligatoire dans le cadre de la participation d'un enfant seul à une sortie extérieure proposée par le centre social.
- Une trousse de secours est située à l'accueil de loisirs. Tout incident doit être signalé au responsable de l'activité qui en informera la direction.
- L'usage du tabac, la consommation d'alcool et de toute substance illicite est strictement interdit dans les locaux du centre social.

Hygiène et propreté

- Les locaux, les équipements et le matériel doivent être maintenus dans un bon état général, de rangement et d'entretien.

Courtoisie

- Le centre social Saint-Michel Jéricho est un endroit où convivialité et courtoisie sont le lot de chacun, usagers comme intervenants.
- Le personnel, comme tout usager, a droit au respect physique et moral.